

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 1 AOUT 2006

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE **2006 - 00418** DSOL

Du **31 JUIL. 2006**

**portant fixation des tarifs horaires et de la dotation globale 2006
du service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des familles
de l'association Aide Familiale à Domicile (AFAD) à Mulhouse**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n° 2006-00282 DSOL du 20 avril 2006 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile prenant en charge des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans par l'association Aide Familiale à Domicile (AFAD) à Mulhouse ;

VU la convention du 30 décembre 2005 signée avec l'association Aide Familiale à Domicile (AFAD) à Mulhouse ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'association ;

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE**ARTICLE 1^{er}**

Les tarifs horaires et la dotation globale du service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des familles de l'association Aide Familiale à Domicile (AFAD) à Mulhouse sont fixés comme suit pour l'exercice 2006 :

Tarifs et coûts horaires :

- Coût horaire de structure : 4,36 €
- Coût horaire de coordination : 2,99 €

- Tarifs horaires par catégorie de salariés :
 - ✓ Techniciennes d'intervention sociale et familiale : 35,02 €
 - ✓ Auxiliaire de vie sociale : 23,64 €
 - ✓ Aides et employés à domicile : 24,41 €.

Dotation globale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

- **Techniciennes d'intervention sociale et familiale :**
 - ✓ Nombre d'heures : 9 692
 - ✓ Tarif horaire : 35,02 €
 - ✓ Dotation allouée : 339 413,84 €

- **Auxiliaires de vie sociale:**
 - ✓ Nombre d'heures : 1 140
 - ✓ Tarif horaire : 23,64 €
 - ✓ Dotation allouée : 26 949,60 €

soit une dotation globale de **366 363,44 €**

ARTICLE 2

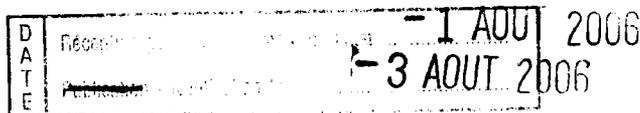
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Nancy dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE



La Sous-Directrice Adjointe
Personnes Agées - Personnes Handicapées
en charge de la Tarification

Septembre 2006

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER